

REGLEMENT INTERNATIONAL « *Brush Contest* »

« Brush Contest » est un Concours international organisé au sein de plusieurs pays dans le but de découvrir le futur Makeup Designer de L'Oréal Paris, (ci-après le « **Jeu** » ou « **Concours** »).

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal, société anonyme, au capital de 111 718 302,80 Euros, dont le siège social est 14, rue Royale – 75008 PARIS (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque " L'Oréal Paris" (ci-après l' « **Organisateur** », « **Société Organisatrice** » ou « **nous** »).

Ce Concours, se déroule sur la plateforme accessible aux adresses suivantes:

France: <https://www.youtube.com/user/lorealparis/thebrushcontest>

USA: <https://www.youtube.com/user/lorealparisnyc/thebrushcontest>

Great-Britain: <https://www.youtube.com/user/LOrealParisUK/thebrushcontest>

Germany: <https://www.youtube.com/user/lorealparisde/thebrushcontest>

Italy: <https://www.youtube.com/user/LOrealParisIT/thebrushcontest>

Australia: <https://www.youtube.com/user/LOrealParisAU/thebrushcontest>

Canada: <https://www.youtube.com/user/lorealpariscanada/thebrushcontest>

Spain: <https://www.youtube.com/user/LorealParisES/thebrushcontest>

Turkey: <https://www.youtube.com/user/LorealParisTR/thebrushcontest>

Malaysia: <https://www.youtube.com/user/LOrealParisMalaysia/thebrushcontest>

Thailand : <https://www.youtube.com/user/LOrealParisTH/thebrushcontest>

, (ci-après la « **Plateforme** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles [ici](#). A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par YouTube et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 (ci-après « Participant(s) ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à YouTube.

Le présent règlement est également complété du règlement local de votre pays régissant également votre participation, auquel vous pouvez accéder en cliquant sur le lien de votre pays parmi les adresses suivantes :

France: https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_fr.pdf

USA : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_us.pdf

Grande-Bretagne : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_gb.pdf

Allemagne : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_de.pdf

Italie : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_it.pdf

Australie : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_au.pdf

Canada: https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_ca.pdf

Espagne : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_es.pdf

Turquie : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_tr.pdf

Malaisie : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_my.pdf

Thaïlande : https://thebrushcontest.com/legal/national_rules_th.pdf

(ci-après le « **Règlement Local** »)

Ce règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

thebrushcontest@lorealparis.com

ARTICLE 1 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 19 janvier 2015 au 1^{er} mai 2015.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux personnes physiques résidant dans l'un des pays organisateurs (France, USA, Grande Bretagne, Allemagne, Italie, Australie, Canada, Espagne, Turquie, Malaisie, Thaïlande) et ayant atteint la majorité dans leur pays respectif à la date d'ouverture du concours et éventuellement aux mineurs de plus de seize (16) ans (se reporter au Règlement Local de votre pays pour connaître les conditions de participation). Nous pourrions également vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif.

Plusieurs participations par foyer (même adresse postale) mais une seule candidature par Participant (même compte utilisateur) sont autorisés.

Les membres du personnel de l'Organisateur et les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Afin de participer, vous devez obligatoirement disposer d'un compte YouTube ou Gmail (soumis aux conditions d'utilisation de la Plateforme, accessible [ici](#) et vous devez respecter le règlement de la communauté Youtube disponible [ici](#).

Ce concours est ouvert aux maquilleurs amateurs comme professionnels.

Il est expressément précisé que les modèles et tout autre figurant présent sur les vidéos postées par les Participants sur la Plateforme ne sauront être considérés comme des Participants.

2.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES VOTANTS

Il est expressément précisé que les Votants ne seront pas considérés comme des Participants au titre du Jeu

2.3. ETAPES

La compétition est déclinée en trois étapes successives :

Première étape : Contest Kick Off

- Le Contest Kick Off se déroulera du 19 janvier 2015 au 15 février 2015.
- Après avoir complété le formulaire de participation dédié au Jeu accessible via la Plateforme et avoir sélectionné le pays dans lequel vous résidez, chaque Participant sera invité à publier une vidéo sur la Plateforme. .
- Cette vidéo dont la durée ne pourra dépasser trois (3) minutes devra représenter les participants en train de réaliser un maquillage portant sur le thème choisi par la Société Organisatrice. Le thème Color Clash se résume en une transformation aux contrastes de couleur dans le but d'atteindre le parfait équilibre de la couleur entre l'obsession, la créativité, l'audace et l'élégance.
- Le Participant pourra se maquiller lui-même ou réaliser le maquillage demandé sur un tiers qui sera qualifié de modèle. Ledit modèle ne sera pas considéré comme un Participant. Avant de faire figurer des tiers dans sa vidéo, le Participant devra s'assurer d'avoir recueilli le consentement desdits tiers qu'il s'agisse du modèle qui sera maquillé ou d'autres figurants qu'il souhaiterait inclure dans sa vidéo.
- Toutes les marques de maquillages peuvent être utilisées par les Participants. **Cependant, le maquillage utilisé durant le concours dont la marque est considérée comme concurrente de L'Oréal Paris ne devra pas être clairement identifiable, ni être mis en valeur au sein des vidéos des Participants des différents pays.**

Deuxième étape : la National Selection

- La **National Selection** se déroulera du 16 février 2015 au 15 mars 2015*
 - * Les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des pays organisateurs. Veuillez-vous reporter au Règlement Local de votre pays afin de prendre connaissance des possibles modifications.
- Une pré-sélection des vidéos sera établie par la Société Organisatrice dans chaque pays organisateur afin de sélectionner les vidéos des 50 Participants potentiellement éligibles au titre de make-up designer national.
- Cette pré-sélection se fera selon les critères suivants : technicité, créativité et personnalité.
- Les vidéos présélectionnées par la Société Organisatrice dans chaque pays seront soumises au vote des Votants sur la Plateforme. Ce vote permettra de sélectionner cinq (5) Participants (les « Participants Locaux »).
- Il est autorisé 1 (un) vote par Votant (même compte utilisateur) à le ou les Participants de son choix pendant toute la durée du Jeu.
- Une fois ces cinq (5) Participants Locaux sélectionnés, un jury national composé de professionnels du maquillage et de divers professionnels du monde des cosmétiques dont l'identité sera communiquée dans le Règlement Local du pays concerné sélectionnera dans chaque pays un finaliste local qui accèdera au Final Contest (ci-après le « Finaliste Local »). **Pour plus de détails sur cette deuxième étape, nous vous invitons à consulter le Règlement Local de votre pays.**

Troisième étape : le Final Contest

- le **Final Contest** se déroulera du 23 mars 2015 au 1^{er} mai 2015.
- Chaque Finaliste Local devra accomplir des défis afin de se départager et d'exprimer leur talent avant et lors d'un show qui se tiendra à Paris et dont la diffusion se fera sur YouTube après l'enregistrement. .
- Ces défis permettront au jury International composé de professionnels du maquillage, de divers professionnels du monde des cosmétiques dont l'ambassadrice est Eva LONGORIA, de désigner le grand gagnant du concours, qui deviendra le « Next Makeup Designer » de L'Oréal pour une durée d'une (1) année (le « Gagnant ») *.

* se reporter à l'article 3.2 Dotation pour en savoir plus

2.4. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ladite Plateforme. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : thebrushcontest@lorealparis.com

La participation au Jeu nécessitera de remplir un formulaire de participation, accessible via la plateforme sur la page de soumission.

Chaque Participant ne pourra déposer qu'une seule candidature.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

De même concernant les votes, il est strictement interdit aux participants ou à un tiers de permettre l'augmentation du nombre de votes pour un Participant et ce par un quelconque procédé frauduleux quel qu'il soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier une vidéo dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

Seuls les contenus respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

3.1 DESIGNATION DES FINALISTES LOCAUX

Une fois la **National Selection** terminée, les Finalistes Locaux de chaque pays seront informés pour qu'ils accèdent à la finale par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Les Finalistes Locaux seront alors invités à participer au Final Contest qui se déroulera pendant 3 (trois) jours à Paris dans la période du 23 mars au 1^{er} mai 2015.

Seront pris en charge par la Société Organisatrice les frais suivants de chaque Finaliste Local :

- Les billets d'avion A/R de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du Finaliste Local jusqu'à Paris, ainsi que le transit de l'aéroport de Paris jusqu'à l'hôtel
- l'hébergement dans un hôtel 2 étoiles ou équivalent pendant trois (3) nuits en pension complète (dont les détails seront communiqués lors de votre arrivée à Paris].

Tout autre déplacement et ou frais supplémentaires des finalistes ne sauraient être supportés par la Société Organisatrice.

Si l'un des finalistes est mineur, la Société Organisatrice prendra à sa charge l'ensemble des frais précités pour son accompagnant en charge de l'autorité parentale ou représentant légal dudit finaliste.

3.2. DESIGNATION DU GAGNANT

Le Finaliste Local désigné par le Jury International lors du Final Contest obtiendra le lot décrit à l'article 3.3 ci-après

Un vote organisé sur les médias sociaux désignera le « coup de cœur du public » parmi les Finalistes Locaux. Le Finaliste Local ayant obtenu le plus de vote (le « coup de cœur du public ») obtiendra également le lot décrit à l'article 3.3. ci-après.

Le Gagnant sera informé de son gain le jour de la finale à Paris qui se déroulera à Paris entre fin Mars et début Avril.

Le « coup de cœur du public » sera informé de son gain entre fin Mars et début Avri par email.

3.3 DOTATION :

(i) Le gagnant du **Final Contest** bénéficiera du lot suivant :

- Un contrat d'expert avec la marque l'Oréal Paris correspondant à un contrat de 40 (quarante) jours, chaque jour étant rémunéré sur une base de 1.500€ (mille cinq cents euros) correspondant au montant total de 60 000€ (soixante mille euros).

Par ailleurs le Gagnant se verra attribuer une somme de 40.000€ (quarante mille euros) correspondant aux droits cédés à la Société Organisatrice

Cette rémunération sera plus amplement détaillée audit contrat.

Ce contrat est valable sur une période de 12 (douze) mois.

En aucun cas il ne constitue une promesse d'embauche ou un engagement quelconque de la Société Organisatrice envers le Gagnant autre que ceux prévu dans le contrat pour la durée précitée.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Si le gagnant est mineur, l'attribution du lot sera soumise à l'approbation parentale et ne devra en aucun cas altérer le cursus scolaire ou l'équilibre social du mineur.

(ii) Le « coup de cœur du public » bénéficiera du lot suivant :

- Un lot de produits l'Oréal Paris équivalent à une valeur totale de 500€TTC (cinq cents euros)* (*prix français moyen constatés)

Dans l'hypothèse où le « coup de cœur du public » correspond au Gagnant, le second coup de cœur du public sera désigné gagnant du lot précité.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer les lots, si le Gagnant du **Final Contest** (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement et au Règlement Local applicable dans son pays. Il en est de même pour le « coup de cœur du public ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Si vous en faites la demande, nous vous rembourserons les frais engagés pour vous connecter à la Plateforme et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, Fibre Optique etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée au plus tard un mois après la fin du Jeu à l'adresse suivante : thebrushcontest@lorealparis.com
- Indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- Joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion à la Plateforme et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Si vous nous avez adressé une demande par voie postale, Tous frais de timbres que vous aurez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité et de la véracité des informations fournies.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge

Tous frais indépendant de la participation au jeu et non prévu par le présent règlement resteront à votre seule et unique charge.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE, CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre vidéo et/ou votre photographie en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque L'Oréal Paris, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tous format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre vidéo ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),
- (v) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice de modifier votre photographie et/ou vidéo et/ou témoignage et d'apporter à la fixation initiale toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre vidéo et/ou de votre photographie via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les vidéos, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Les conditions d'utilisation de l'image du Gagnant seront définies dans le contrat conclu entre le Gagnant et la Société Organisatrice

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, vous autorisez expressément la Société Organisatrice et ses partenaires dûment habilités à utiliser les données personnelles transmises lors du Jeu aux fins de gestion de votre participation.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en nous adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité à l'adresse suivante : thebrushcontest@lorealparis.com. Ce droit pourra également être exercé au niveau national en adressant un email ou un courrier à l'adresse prévue à cet effet dans le Règlement Local.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur notre site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via la Plateforme.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme.

Le cas échéant, la Société Organisatrice s'engage à défendre et indemniser YouTube, sa société mère, ses filiales, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et agents, de et contre toutes réclamations, dommages, obligations, pertes, responsabilités, charges, et dépenses (notamment les honoraires d'avocat) découlant de: (i) l'utilisation et de l'accès à YouTube pour ce Jeu en vertu de ces politiques; (ii) la violation de tout terme des politiques du Jeu; (iii) toute violation du Jeu aux droits d'un tiers, comprenant notamment la violation des droits d'auteur, de propriété ou de confidentialité; (iv) toute réclamation de tout tiers concernant ou découlant de ce Jeu; ou (v) toute autre allégation selon laquelle le Jeu constitue une violation de toute loi, règle ou réglementation. Cette obligation de défense et d'indemnisation survivra à ces politiques et à l'utilisation de YouTube.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, et fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et/ou par courrier électronique et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la Hauguel Louail SCP, Huissiers de Justice Associés, dont l'étude est sise 14 Rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : thebrushcontest@lorealparis.com
